

## **Institut de formation des maîtres (O. EP. EK.)**

L'Institut de formation des maîtres (O. EP. EK.) est une personne morale de droit civil placée sous la tutelle du Ministère de l'éducation nationale et des cultes.

Il est administré par un Comité directeur dont le mandat est de trois ans et qui est constitué sur décision du Ministère de l'éducation nationale et des cultes.

Il a été institué par la loi 2986/2002 (article 6 – Journal officiel de la république 24, X -1, 13/02/02). Les missions de cet institut sont :

- D'élaborer la politique de formation pour les maîtres de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que de soumettre des propositions y relatives au ministre de l'Éducation nationale et des cultes ;
- De coordonner tous les types et modes de formation des maîtres et de mettre en application des actions de formation ;
- De concevoir des programmes de formation qui, après aval du Ministère de l'éducation nationale et des cultes, sont mis en œuvre par les instances responsables des formations ;
- De confier les tâches de formation aux instances compétentes et de rapporter au ministre de l'éducation nationale et des cultes la création de centres et unités autonomes de formation ;
- De répartir et de gérer les crédits mis à disposition en vue de la formation des maîtres ;
- D'assurer la certification des organismes et des titres dans le domaine de la formation des maîtres.

Dans le cadre des compétences énumérées ci-dessus, l'O. EP. EK. :

- Planifie directement des actions de formation d'intérêt majeur à l'intention des maîtres de l'enseignement primaire et secondaire ;
- Prévoit des études dont les résultats s'avèreront utiles pour la planification de la formation des maîtres ;
- Organise des journées de stages et des séminaires de formation.